

Séance du 02 Avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 02 Avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAME Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, HA Catherine, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs : BRUNETEAU Claudine a donné pouvoir à BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie a donné pouvoir à DUPUY Isabelle, LACOTTE Christian a donné pouvoir à ARNAUD André, YASSIN Faysal a donné pouvoir à VASQUEZ Marie-Françoise.

A été nommé secrétaire de séance : LESPINASSE Sylvain

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal de séance du 20 Février 2024**
- 2- **Modification statutaire de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Péri-scolaires**
- 3- **Aménagement du parking du cimetière**
 - . Présentation du projet
 - . Convention de mission de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental de la Voirie 17
 - . Demande de subvention « Amendes de Police »
- 4- **Ressources Humaines**
 - . Présentation du Rapport Social Unique
 - . Création d'un emploi permanent d'agent technique
 - . Mise à jour du tableau des effectifs
- 5- **Adhésion au Groupement de Développement Forestier – Année 2024**
- 6- **Budget principal Commune**
 - . Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2023
 - . Approbation du Compte Administratif – Exercice 2023
 - . Affectation du résultat de l'exercice 2023
 - . Vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2024
 - . Vote des subventions aux associations– Exercice 2024
 - . Présentation et Vote du Budget Primitif – Exercice 2024
- 7- **Budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Energies Fontcouverte 17 »**
 - . Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2023
 - . Approbation du Compte Administratif – Exercice 2023
 - . Affectation du résultat de l'exercice 2023
 - . Présentation et Vote du Budget Primitif - Exercice 2024
- 8- **Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 9- **Questions Diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur Sylvain LESPINASSE est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 20 février 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 20 février 2024 n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Modification statutaire de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Périscolaires

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriard) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités périscolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments », la Communauté d'Agglomération exerce la compétence restauration scolaire sur un territoire émaillé de nombreux points de production de repas. La Communauté d'Agglomération doit ainsi adapter en permanence son fonctionnement afin d'assurer les services sur les nombreux points de production de repas. Cette multiplicité représente, par ailleurs, un circuit important pour les fournisseurs, tant en termes de distance que de temps de livraison.

Au cours des dix dernières années, l'Agglomération a ainsi recherché et favorisé la mise en place de cuisines centrales afin de remédier aux problématiques de livraisons et de remplacement du personnel.

Saintes Grandes Rives l'Agglo envisage dès lors de poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale, conformément au Schéma de Restauration présenté aux élus de l'Agglomération en Conférence des Maires.

Cette nouvelle organisation présente des avantages financiers, humains et techniques :

Financiers

La multitude de sites de production actuels complexifie les approvisionnements et provoque une infructuosité récurrente des marchés.

En optimisant l'organisation de la restauration scolaire, sera de fait augmenté le nombre de fournisseurs à même de pouvoir participer à la politique de restauration et ainsi, par le jeu de la concurrence, générer des économies.

Une optimisation territoriale permettra par ailleurs de réduire les dépenses bâtimementaires.

Humains

Ce nouveau site permettra d'optimiser les moyens humains essentiels au bon fonctionnement de l'activité de production de repas. Par ailleurs, cette nouvelle organisation spatiale facilitera la montée en compétence et le management des équipes.

Techniques

Ce nouveau site permettra de mieux s'adapter à l'évolution des effectifs scolaires à venir.

Par ailleurs, il permettra de disposer d'un espace de stockage et d'une conserverie dans un souci de proposer des légumes variés tout au long de l'année et de mieux appréhender les contraintes légales de type « Egalim », et développer notamment des circuits courts efficaces.

Afin d'anticiper d'éventuels nouveaux besoins du territoire, il sera agréé tant pour les liaisons chaudes que froides, (séjours scolaires ou extra scolaires, livraisons des personnes âgées à domicile).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités périscolaires, il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 1^{er} juin 2024.

L'article 6 III 2° c) activités périscolaires est complété par :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1^{er} juin 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2024_31 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification statutaire de "Saintes - Grandes Rives - L'Agglo" liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Périscolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 c) Activités périscolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

c) Activités périscolaires

Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

EST COMPLETE PAR :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1^{er} juin 2024.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération

intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée,

Objet : Missions de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du parking du cimetière - Convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes (17)

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose au Conseil Municipal que l'aménagement du parking de la place du cimetière est à l'étude.

Ces travaux consisteraient en :

- La désimperméabilisation de la chaussée existante ;
- La création de chaussée en dalles TTE ;
- La création de cheminements piétons ;
- La création d'un réseau d'eaux pluviales ;
- Les fournitures et mises en œuvre des signalisations verticales et horizontales ;
- La création d'espaces verts ;
- La création de places de stationnements ;
- Le déplacement des bornes d'apport volontaire.

Monsieur Sylvain LESPINASSE explique au Conseil Municipal que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux peut être estimée, selon un ratio global au m², à 115000.00 € HT.

Pour mener à bien cette opération, le Syndicat Départemental de la voirie des Communes propose une convention pour missions de maîtrise d'œuvre.

Ces missions sont : Esquisse, Etude hydraulique, Essais de perméabilité, Demande de permis d'aménager, Assistance pour la passation des contrats de travaux, Direction d'exécution des contrats de travaux, et Assistance lors des opérations de réception.

La rémunération de ces missions est fixée ainsi :

- Forfaitairement à 6 990 € HT pour les missions d'« Esquisse », d'« Etude hydraulique », d'« Essais de perméabilité » et de « Demande de Permis d'Aménager ».
- Globalement à 10,78 % HT pour les missions « AVP, PRO, ACT, DET, et AOR ».
- Autres frais :
 - o Levé topographique pour 470 € HT
 - o Géo Détection pour 390 € HT
 - o Géolocalisation Réseaux pour 1 145 € HT
 - o Mission coordination SPS pour 1 220 € HT (*sous réserve du besoin*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier au Syndicat Départemental de la Voirie des Communes une mission de maîtrise d'œuvre pour les missions Esquisse, Avant-Projet, Projet, Assistance pour la passation des contrats de travaux, Direction d'exécution des contrats de travaux, et Assistance lors des opérations de réception,

- Décide de confier au Syndicat Départemental de la Voirie des Communes les missions de levé topographique, géo détection, géolocalisation des réseaux et mission de coordination SPS (en cas de besoin).
- Dit que les frais liés à ces missions (énumérés précédemment) sont inscrits au budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents relatifs à cette opération.

Objet : Travaux d'aménagement du parking de la place du Cimetière

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition 2024 du produit des amendes de police 2023

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux d'aménagement du parking de la place du Cimetière. Les estimatifs présentés par ABF Elagage et le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime s'élèvent à 138 653,67 € HT.

Il informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre de la répartition du produit des amendes de Police en matière de circulation routière. La commune pourrait bénéficier d'une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 60 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES Prévisionnelles HT	RECETTES Prévisionnelles	
	Conseil Départemental « Amendes de Police » Sollicité (50 % de 60 000 €)	Auto- Financement 78,36 %
138 653,67 €	30 000,00 €	108 653,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux proposés concernant l'aménagement du parking du Cimetière,
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du fonds de répartition du produit des Amendes de Police,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Objet : Ressources Humaines - Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain LESPINASSE pour qu'il présente la synthèse du RSU au Conseil Municipal. Cette synthèse du Rapport sur l'état de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Charente Maritime. Les membres présents donnent acte de la présentation.

Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvain LESPINASSE, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines. Il expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024,
- Décide que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.
- Décide que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ci-dessus indiqués seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement et à mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

Objet : Personnel Communal - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvain LESPINASSE, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines. Il expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération N° 2024/04/004 du 2 avril 2024 adoptant la proposition de création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune de Fontcouverte comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Statut de l'agent	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative						
Attaché territorial	A	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Rédacteur Principal 1 ^è cl	B	35 heures	Titulaire TC	80 (autorisé)	x	
Adjoint Administratif principal 2 ^è cl	C	17 heures	Titulaire TNC	50	x	
Adjoint Administratif	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint Administratif principal 2 ^è cl	C	35 heures	Titulaire TC	85.71 (autorisé)	x	
Filière culturelle						
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	20 heures	Titulaire TNC	60		
Filière technique						
Agent de maîtrise principal	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique	C	35 heures	-	100		x
Adjoint technique	C	35 heures	-	100		x
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Fontcouverte sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ci-dessus indiqués seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet : Adhésion 2024 au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en tant que propriétaire et commune forestière, la commune de Fontcouverte est sollicitée pour renouveler sa cotisation au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime (G.D.F 17).

L'association du G.D.F 17 a notamment la mission de développement général de la filière forêt-bois. En adhérant au G.D.F 17, la commune bénéficie, entre autres, des prestations suivantes :

- Participation aux réunions d'information,
- Documentation technique et informations spécifiques,
- Conseils individuels personnalisés,
- Regroupement des propriétaires pour une gestion concertée des massifs forestiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la cotisation au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime pour l'année 2024 pour un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler la cotisation au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime pour l'année 2024,
- Charge Monsieur le Maire de régler la cotisation annuelle afférente, d'un montant de 100 €.

Objet : Budget Principal - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à **19 voix pour** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Budget Principal - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame DREY Marie-France, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Francis GRELLIER, Maire de la Commune de FONTCOUVERTE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, **par 18 voix pour**, le Conseil Municipal décide :

1° de lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022		145 071,80 €		
Opération de l'exercice	474 939,12 €	596 834,73 €	1 126 334,05 €	1 475 235,67 €
TOTAUX	474 939,12 €	741 906,53 €	1 126 334,05 €	1 475 235,67 €
Résultats de clôture		266 967,41 €		348 901,62 €
Restes à réaliser	16 621,67 €	72 425,50 €	/	/
TOTAUX CUMULES	491 560,79 €	814 332,03 €	1 126 334,05 €	1 475 235,67 €
RESULTATS DEFINITIFS		322 771,24 €		348 901,62 €

2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, en application de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 348 901,62 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 266967,41€

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2023, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Considérant que le budget de l'exercice 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 0 €,

Décide, à **19 voix pour**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2024 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068), pour 348 901,62 €
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 0 €.
- Report en investissement du solde d'exécution positif au 001 en recettes pour 266 967,41 €

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Compte tenu de l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles indiquées par l'Etat (+3,90 % pour 2024) et du contexte actuel,

Propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de l'année 2023 pour l'année 2024 comme suit :

TAXE FONCIÈRE sur les PROPRIÉTÉS BÂTIES : 20,71 %+ 21,50 % Part Départementale soit 42,21 %

TAXE FONCIÈRE sur les PROPRIÉTÉS NON BÂTIES : 49,68 %

TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,92%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Budget Principal - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2024, qui est étudié chapitre par chapitre et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	1 455 100,00 €	1 455 100,00 €
Section INVESTISSEMENT	1 727 144,53 €	1 727 144,53 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes:

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50%

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Le présent budget est adopté.

Objet : Budget SPIC - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à **19 voix pour** que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur pour le budget SPIC pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Budget SPIC - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame DREY Marie-France, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget SPIC dressé par Monsieur Francis GRELLIER, Maire de la Commune de FONTCOUVERTE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, **par 18 voix pour**, le Conseil Municipal décide :

1° de lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	50 597,52 €	115 000,00 €	586,95 €	0 €
Résultats de clôture		64 402,48 €	586,95 €	
Restes à réaliser	0 €	0 €	/	/
TOTAUX CUMULES	50 597,52 €	115 000,00 €	586,95 €	0 €
RESULTATS DEFINITIFS		64 402,48 €	586,95 €	

2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Budget SPIC - Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, en application de l'instruction comptable M4,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2023 du budget SPIC qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 586,95 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 64 402,48€

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2023, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Considérant que le budget de l'exercice 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 2 000 €,

Décide, à **19 voix pour**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2024 du SPIC le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Report en fonctionnement du solde d'exécution négatif au 002 en dépenses pour 586,95 €
- Report en investissement du solde d'exécution positif au 001 en recettes pour 64 402,48 €

Objet : Budget SPIC - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du SPIC de l'exercice 2024, qui est étudié chapitre par chapitre et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	22 748,47 €	22 748,47 €
Section INVESTISSEMENT	157 321,00 €	157 321,00 €

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Le présent budget est adopté à l'unanimité.

Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Circuit « Piste et Trésor »

Madame Marie-France Drey informe le Conseil Municipal sur l'opportunité qui est proposée à la commune de réaliser un circuit de visite digitale sur Fontcouverte dans le cadre de l'application « Piste et Trésor ». L'énigme de ce jeu de piste aura pour thème une œuvre mondialement connue de René Guillot, spécialiste de la littérature jeunesse ayant passé une partie de son enfance à Fontcouverte.

Tri des Biodéchets en point d'apport volontaire

Monsieur Bruno Garden indique que la CDA de Saintes Grandes Rives, en collaboration avec la Régie des déchets, procède à l'expérimentation du tri des biodéchets en points d'apport volontaire (PAV). L'objectif est de réduire d'environ 30 % le volume d'ordures ménagères à incinérer. Un conteneur hermétique Biodéchets sera donc à la disposition des fontcouvertois au niveau du parking Poids Lourds, route de La Sauzaie. Les volontaires pour s'inscrire dans cette démarche pourront récupérer un bio-seau auprès de la Mairie.

Ouverture du Parcours « Sport Santé »

Monsieur Bruno Garden informe de l'ouverture du Parcours « Sport Santé » doté de six ateliers entre le Vallon et la route de Montignac, dans le bois.

Ester en justice

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une requête concernant un système d'assainissement non collectif route de La Brumanderie, il a contacté un avocat pour représenter la Mairie si toutefois l'affaire était portée devant le tribunal.

Questions Diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 21 Mai 2024.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

LESPINASSE Sylvain

Francis GRELLIER